

Charte de L'Espérance

L'Espérance est née en 1872, d'un acte de foi chrétienne de son fondateur Auguste Buchet. Actuellement encore, elle se veut fidèle à l'esprit de ce dernier, inspirée par ses valeurs et dépositaire de son œuvre. Portée par ce passé, elle affirme aujourd'hui une orientation basée sur les principes de la laïcité.

La mission

La mission de L'Espérance se conçoit à travers deux types d'accueil qui s'adressent à des personnes des deux sexes, sans distinction de confession :

- L'accueil, en externat, en internat scolaire et en unité d'accueil temporaire (UAT), d'enfants et d'adolescents atteints de déficience mentale*.
- L'accueil de personnes adultes déficientes mentales*, en divers lieux de vie, de travail et d'accueil de jour.

Elle offre, d'une manière personnalisée, l'éducation, l'enseignement, l'accompagnement** et les traitements adéquats tout au long des différents stades de leur vie.

Les valeurs de référence

L'action entreprise à L'Espérance se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Déclaration des droits de l'enfant, à la Déclaration des droits du déficient mental, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et, par conséquent, aux préceptes de l'humanisme.

Elle repose sur le postulat que la vie de la personne en situation de handicap a une valeur inaliénable et un sens qui en fait fondamentalement l'égal de tout autre membre de la communauté humaine dont elle fait partie de droit.

Cela veut aussi dire que la personne déficiente mentale est considérée comme un être pris dans sa globalité, avec ses dimensions physique, psychique, affective, sociale, créatrice, intellectuelle et spirituelle, dont les déficits ne constituent qu'une facette de sa personnalité.

Cela implique finalement qu'elle soit reconnue par chacun comme partenaire à part entière. Dans ce sens, elle a droit au respect et à la considération et doit pouvoir compter sur une collaboration étroite entre l'Institution, la famille et la société.

Les principes généraux

Afin de remplir au mieux sa mission, L'Espérance s'engage sur les principes suivants :

- Sur la base d'un contrat qui définit les droits et les obligations des partenaires, elle fournit aux personnes en situation de handicap, des prestations qui concourent à la réalisation d'une existence digne et qui favorisent leur épanouissement personnel, leur autonomie, ainsi que la concrétisation de leur projet de vie. Ce dernier se construit sur la base du projet global personnalisé.
- Elle met à disposition des personnes déficientes mentales des locaux et des équipements qui leur garantissent une qualité de vie et la sécurité et ce, dans une optique d'ouverture, de participation et d'intégration à la société.

• Elle applique un concept institutionnel global s'inspirant de la pensée systémique, des notions d'approche globale de la personne et de valorisation des rôles sociaux. Ces postulats impliquent la reconnaissance et le partage de certaines valeurs fondamentales, incluant corollairement les devoirs s'y rapportant, notamment :

- la liberté individuelle et le libre choix pour autant qu'ils n'entravent pas la vie en communauté et qu'ils ne mettent pas en danger leur intégrité ou celle d'autrui ;
 - le droit aux soins physiques, psychiques et à la bienveillance ;
 - le droit à une vie affective et sexuelle ;
 - le droit à une vie spirituelle ;
 - le droit à une pratique religieuse librement choisie ;
 - le droit à une vie socioculturelle ;
 - le droit au maintien et au développement du réseau familial et social ;
 - le droit à une formation de base et à une formation continue ;
 - le droit au travail et à l'occupation selon les capacités et, dans la mesure du possible, les aspirations de chacun ;
 - le droit à des moyens d'information et de communication adaptés.
- Elle accompagne, dans la mesure de ses moyens, les personnes jusqu'à la fin de leur vie. Dans ce contexte, elle fait également appel aux soins palliatifs.
- Elle pratique une politique de gestion du personnel basée notamment sur :
- des relations de confiance et la détermination des responsabilités, consignées pour chaque profession dans une définition de fonction ;

- l'engagement, dans la mesure du possible, de personnes au bénéfice d'une formation spécialisée ou aptes à l'acquiescer, dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement, de l'accompagnement, des soins et dans le domaine de l'administration et des services généraux ;
- l'encouragement à la formation continue et au perfectionnement professionnel, notamment ceux en rapport avec les concepts institutionnels ;
- l'octroi de conditions de travail établies en privilégiant le partenariat avec les associations professionnelles ;
- la mise en perspective des exigences liées au contexte social ;
- la promotion d'un concept «santé et sécurité au travail».

De plus, en son sein, elle attend de chaque collaborateur une attitude de professionnalisme ainsi qu'un comportement basé sur le respect, la civilité et l'écoute d'autrui.

- Elle utilise des méthodes de communication, d'organisation et de gestion performantes qui s'appuient sur un système de gestion et d'organisation (management de la qualité) et qui tiennent compte des principes de l'interdisciplinarité.

* La notion de déficience mentale peut inclure les troubles envahissants du développement (TED), le polyhandicap (uniquement pour les mineurs) ou d'autres troubles associés.

** La notion d'accompagnement englobe les aspects de lieu de vie, de lieu de travail et d'accueil de jour.